

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 34
Nb. de représentés : 9
Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à 17h17, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 29/1301 :

Affaire fixant les ratios de promotion pour les avancements aux échelons spéciaux au sein de la Commune de Saint-Pierre

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Jean Patrick) , TIONOHOUE Sabrina (par Madame FERDE Thérèse) , MINATCHY Mariot (par Monsieur POTIN Philippe) , KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad) , PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphane) , JETTER Régine (par Monsieur BALZANET Jonhy), BELLON Stéphen (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Monsieur CADET André), RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, AHO NIENNE Sandrine, DAFFON Amédée Albert, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 17 octobre 2023.



Accusé de réception en préfecture
974 21 97 40 104 - 2023-1023-29-1301-DE
Date de rétrotransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Michel FONTAINE

Affaire n°29/1301 : Affaire fixant les ratios de promotion pour les avancements aux échelons spéciaux au sein de la Commune de Saint-Pierre.

Direction des Ressources

L'accès aux échelons spéciaux peut faire l'objet de règles particulières. Il peut en effet être limité, par application d'un taux de promotion fixé par l'Assemblée Délibérante, comme c'est le cas pour l'avancement de grade, ou selon les modalités prévues par le statut particulier (article L.522-11 du Code Général de la Fonction Publique).

Dans ce cas, l'avancement à l'échelon spécial est subordonné, dans les conditions fixées par le statut particulier concerné, à l'inscription à un tableau annuel d'avancement par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle (article L.522-12 du Code Général de la Fonction Publique).

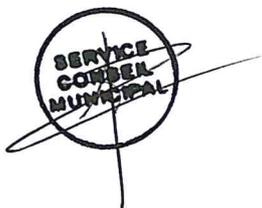
Des échelons spéciaux existent actuellement dans les cadres d'emplois des administrateurs, des attachés, des ingénieurs, des ingénieurs en chef et des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Social Technique préalablement informé,

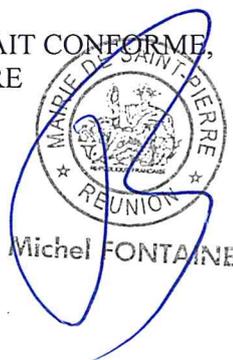
Le Maire propose à l'Assemblée de fixer les ratios de promotion pour les avancements aux échelons spéciaux sein de la collectivité, à 100 % pour l'ensemble des grades concernés, soit :

- Administrateur Général
- Attaché Hors Classe
- Ingénieur Général
- Ingénieur Hors Classe
- Brigadier-Chef et Chef de Police Municipale (en voie d'extinction)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ADOpte** cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231023-29-1301-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023